



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 10 août 2020, le conseil a adopté le règlement numéro **1776-012** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1776 CONCERNANT LA PAIX PUBLIQUE, LE BON ORDRE ET CERTAINES NUISANCES** ».

Le règlement 1776-012 a pour objet d'établir les dispositions applicables lorsque la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) émet une interdiction de faire un feu à ciel ouvert.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation du règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 11^e jour d'août 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau